



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 MARS 2023

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	30
Nombre de présents :	28
Convocations :	10 MARS 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THÉODORE, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Clarisse KIRCH
 - Mme Mathilde LESAGE
 - M. Jean-Baptiste BARDET
 - M. Loïc CAPPE
 - Mme Camille FERET
 - Mme Julie GODICHAUD
 - M. Alexis VERNIER
- Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de Secrétaire

Objet : Tarifs municipaux – Dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2002, relative aux tarifs de l'Ecole de musique et de danse ;

Vu la délibération n°2014-44 du Conseil municipal du 17 avril 2014, relative à la participation des familles pour les mini-séjours des accueils de loisirs ou de City vacances ;

Vu la délibération n°2015-26 du Conseil municipal du 2 avril 2015, relative au mode de calcul et à la définition des tranches des quotients familiaux ;

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil municipal du 14 mars 2019, relative aux tarifs de séjours de vacances pour l'été ;

Vu la délibération n°2019-49 du Conseil municipal du 13 juin 2019, relatives aux tarifs municipaux des accueils périscolaires et extrascolaires au 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant :

- la volonté de la collectivité d'introduire davantage d'équité sociale dans les tarifs des dispositifs enfance-jeunesse et du Conservatoire à rayonnement communal (CRC), pour favoriser l'accès de tous et la contribution de chacun en fonction de ses capacités ;
- la demande de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) de procéder à une modulation de tarifs pour le CRC ;
- le souhait de présenter aux familles une grille tarifaire cohérente entre les différentes prestations municipales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le principe d'une modulation des tarifs enfance-jeunesse en fonction du Quotient Familial (QF) et d'étendre ce principe de modulation au QF pour les tarifs du CRC.

Le quotient familial de référence est celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), lorsqu'il existe. En l'absence de dossier CAF, le QF est calculé selon les mêmes modalités de calcul, à savoir :

1/12^{ème} des Ressources + **Prestations sociales**
imposables de l'année **mensuelles**
(moins abattements sociaux)

= QF

Nombre de parts

Le nombre de part dépend de la composition familiale :

Couple ou personne isolée : 2

+ 1^{er} enfant à charge* : 0,5

+ 2^{ème} enfant à charge* : 0,5

+ 3^{ème} enfant à charge* : 1

+ Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé* : 0,5

*Enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales

Il est ensuite proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants, en fonction du Quotient Familial (QF), à partir du 1^{er} septembre 2023 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES SOTTEVILLAIS	T1 QF<150	T2 151- 350	T3 351- 550	T4 551- 750	T5 751- 950	T6 951- 1150	T7 1151- 1350	T8 1351- 1600	T9 >1600
Garderie du matin	0,00€	1,00€	1,30€	1,60€	1,90€	2,20€	2,40€	2,50€	2,60€
Garderie du soir	0,00€	2,00€	2,30€	2,60€	2,90€	3,20€	3,30€	3,40€	3,50€
Restauration	0,00€	0,50€	1,30€	2,00€	2,70€	3,20€	3,60€	4,00€	4,50€
Accueil de loisirs mercredi matin	0,00€	2,50€	3,30€	4,10€	4,90€	5,70€	6,50€	7,00€	7,50€
Accueil de loisirs journée 1 ^{er} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	0,00€	3,00€	4,00€	5,50€	8,00€	11,00€	14,00€	16,00€	18,00€
Accueil de loisirs journée 2 ^{ème} enfant inscrit	0,00€	2,70€	3,60€	4,95€	7,20€	9,90€	12,60€	14,40€	16,20€
Accueil de loisirs journée 3 ^{ème} enfant inscrit	0,00€	2,40€	3,20€	4,40€	6,40€	8,80€	11,30€	12,80€	14,60€
Nuitée mini-séjour (maternelles, élémentaires, jeunes)	0,00€	7,00€	8,00€	9,00€	10,00€	11,00€	12,00€	13,00€	14,00€
Centre de vacances	0,00€	200€	250€	300€	350€	400€	450€	500€	550€

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES HORS COMMUNE	QF < 750	751-1350	QF > 1350
Garderie du matin	2,60€	2,80€	3,00€
Garderie du soir	3,60€	3,80€	4,00€
Restauration	3,50€	4,00€	5,00€
Accueil de loisirs mercredi matin	6,50€	7,50€	9,50€
Accueil de loisirs journée 1 ^{er} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	16,00€	18,00€	20,00€
Accueil de loisirs journée 2 ^{ème} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	14,40€	16,20€	18,20€
Accueil de loisirs journée 3 ^{ème} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	12,80€	14,60€	16,40€
Nuitée mini-séjour (maternelles, élémentaires, jeunes)	13,00€	14,00€	15,00€
Centre de vacances	500€	600€	700€

Exception : Les enfants hors commune, scolarisés à Sotteville-lès-Rouen sur orientation pédagogique de l'Education nationale (ULIS, UPE2A...), bénéficient à titre dérogatoire des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir. Les familles doivent en revanche s'acquitter du tarif hors commune pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606819-20230318-2023-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	QF < 750	751-1350	QF > 1350	Hors commune
Cursus	120 €	150 €	180 €	330 €
Location instrument	70 €	90 €	110 €	110 €
Eveil ou initiation	40 €	55 €	70 €	90 €
Chorale ou orchestre seul	50 €	50 €	50 €	50 €

La présente délibération annule les décisions antérieures concernant les tarifs de l'ensemble des prestations sus-mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE